

rejeté

SÉNAT

le 24 juillet 1968.

SESSION DE DROIT EN APPLICATION
DE L'ARTICLE 12 DE LA CONSTITUTION (1967-1968)

PROJET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE

pour 1968

Le Sénat n'a pas adopté, dans les conditions prévues à l'article 45 (alinéas 2 et 3) de la Constitution, le projet de loi.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 24 juillet 1968.

Le Président,

Signé : Pierre GARET

Voir les numéros :

Assemblée nationale : 3, 41, 40, 43 et in-8° 3.

Commission mixte paritaire : 204 et in-8° 11.

Sénat : 217, 221 (1967-1968) et in-8° 82.

Commission mixte paritaire : 224.